



**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
Tour Hermès,
64-66 route de Grenoble,
06286 NICE

Nice, le 22/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SA VICAT

lieu-dit La Grave et La Couala
06440 Blausasc

Références : 2025_462
Code AIOT : 0006406601

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2025 dans l'établissement SA VICAT implanté lieu-dit La Couala 06440 Blausasc. L'inspection a été annoncée le 23/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SA VICAT
- lieu-dit La Couala 06440 Blausasc
- Code AIOT : 0006406601
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe VICAT exploite une carrière, un dépôt d'explosif et une installation de production de ciment sur la commune de Blausasc. La visite d'inspection a visé les suites de la dernière visite concernant le dépôt d'explosif. L'inspection s'est attachée à vérifier les dispositions constructives du dépôt ainsi que sa gestion par l'exploitant.

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stockage	Arrêté Préfectoral du 17/10/2006, article 1	Sans objet
2	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 18/01/1971, article 4	Sans objet
3	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 18/01/1971, article 4	Sans objet
4	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 18/01/1971, article 4	Sans objet
5	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 18/01/1971, article 4	Sans objet
6	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 18/01/1971, article 5	Sans objet
7	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 18/01/1971, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de contrôler que l'exploitant respecte différentes prescriptions réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation applicable sur le site.

Lors de la visite, l'inspection n'a pas relevé de non-conformité majeure. Cependant, l'exploitant doit s'assurer que le débroussaillage soit réalisé de façon plus assidue afin de ne pas arriver à une situation telle que celle constatée lors de la visite.